

Séance du 10 décembre 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 décembre 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, adjoints ; Mme Juzan, M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, M. Salanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Capdevielle, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

A DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys, Mme Candillier à M. Arcouet, M. Aguerre à Mme Castel.

ABSENT : M. Ugalde.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. le Maire présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PORT DE BAYONNE – Enquête publique – Avis du conseil municipal sur le projet d'extension de l'aciérie et la construction d'un laminoir à chaud par la société Celsa sur les communes de Tarnos et de Boucau.

Par courrier du 4 novembre 2015, le préfet des Landes a adressé aux communes de Bayonne et d'Anglet, situées dans le rayon de 3 km du site concerné par la réglementation, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE), selon la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), en vue de l'extension de l'aciérie Celsa du port de Bayonne implantée sur le territoire de Boucau et Tarnos, avec création de deux laminoirs à chaud. Ces 2 dernières communes sont en outre concernées par la délivrance des permis de construire correspondants.

Un arrêté conjoint des préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques n° 2015-731 du même jour définit les modalités de l'enquête publique conjointe, au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme, organisée du 23 novembre au 23 décembre 2015, le dossier étant déposé dans les 4 communes susvisées et les permanences du commissaire enquêteur ayant lieu dans les mairies de Tarnos et Boucau.

Cet arrêté invite le maire à solliciter l'avis du conseil municipal sur le dossier, au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête.

Nature et justification du projet

Le projet porté par Celsa France consiste en l'implantation et l'exploitation de deux laminoirs à chaud, chauffés par des fours à gaz naturel, destinés à l'élaboration de produits en acier, laminés sur le site même de production de l'aciérie du port de Bayonne (ronds à béton et fils d'acier).

Aujourd'hui, à partir de ferrailles de récupération importées par camions et bateaux, et par l'intermédiaire d'un four électrique, Celsa produit près de 700 000 tonnes de billettes d'acier, dont 70 % sont expédiés aux laminoirs du groupe en Galice, pour être ensuite réexpédiés dans toute l'Europe, et 30 % directement commercialisés.

Les deux laminoirs seraient implantés sur le secteur nord du site de l'aciérie, par construction de hangars de laminage et de stockage d'une superficie de 30 000 m², en connexion directe avec les bâtiments existants. Ils permettraient de transformer les billettes encore chaudes sur place. La capacité de production annuelle serait portée à 1 200 000 tonnes.

L'entreprise souhaite ainsi :

- renforcer l'aciérie de Boucau-Tarnos qui deviendrait l'une des plus performantes d'Europe, selon les dires de Celsa,
- rationaliser le transport des produits,
- permettre de rendre son site plus compétitif et assurer sa pérennité,
- constituer finalement un complexe sidérurgique unique, 20 ans après la création de l'Académie de l'Atlantique.

Principaux impacts du projet

L'étude de danger montre que les risques inhérents aux processus industriels déployés sont des risques internes, sans effet sur le voisinage. Celsa déploie un management de la sécurité destiné à limiter ces risques internes, notamment vis-à-vis de son personnel

L'extension de l'aciérie est prévue dans un site déjà fortement anthropisé, marqué par des activités industrielles voisines en bordure de zones d'habitat. Ce faisant, les impacts du projet sur les milieux naturels sont peu significatifs, notamment en matière de biodiversité, de zone Natura 2000 ou de trames vertes et bleues. Celsa indique que son projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Si le projet des laminoirs comporte des garanties en matière environnementale ou de risques industriels, on regrettera néanmoins que ce dossier ne propose pas de solutions

détaillées pour réduire les nuisances actuellement signalées, notamment en matière de bruit côté parc à ferrailles.

On appréciera la volonté de mettre en œuvre des matériaux phoniquement absorbants dans les nouveaux hangars pour contenir les émergences sonores en limite de propriété, ainsi que le projet d'installer un système d'aspiration des « laitiers blancs » qui diminue les émissions diffuses de poussières. Parmi les polluants gazeux, l'augmentation des NOx est notable (+ 20 %) mais l'étude des risques sanitaires et des effets sur la santé conclut à une qualification du risque comme non préoccupant à Boucau, Tarnos et Anglet, principalement parce que les concentrations en polluants sont inférieures aux valeurs guide du code de l'environnement. Ces conclusions tiennent compte de l'état actuel des connaissances en matière de toxicologie.

L'imperméabilisation du site par la construction des hangars abritant les laminoirs nécessitera de gérer davantage d'eaux pluviales avant rejet dans le milieu récepteur. Celsa indique toutefois vouloir mettre en œuvre un processus d'infiltration des eaux après décantation dans le sol pour réduire significativement les rejets dans l'Adour, en préservant ainsi ce site Natura 2000, selon le schéma d'assainissement pluvial de la ville de Tarnos. Le dispositif envisagé n'est pas précisé.

Face à l'insuffisance du dossier sur ces sujets importants, des effets intéressants du projet doivent être relevés.

En matière environnementale, on notera :

- une suppression du transport des billettes de Bayonne vers la Galice, puis du mouvement retour en direction de l'Europe, propre à limiter l'utilisation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre, donc modérant l'augmentation de l'impact inhérent aux nouveaux laminoirs ;
- l'utilisation de la chaleur fatale des billettes en sortie de l'actuelle aciérie, réduisant d'autant l'énergie nécessaire pour les réchauffer avant laminage comme actuellement en Galice ;
- l'implantation des laminoirs sur un site utilisé par les anciennes Forges de l'Adour, de 1881 à 1965, qui imposera l'évacuation dans des filières adaptées des stockages de déchets historiques et donc la réduction des poussières dont ils étaient la source (les « émissions fugitives de plein air » diminueront de 57 à 21 tonnes par an), au bénéfice de l'environnement immédiat situés sous les vents dominants, à Boucau, Tarnos et Anglet ;
- enfin, l'entreprise indique son engagement à utiliser le transport ferroviaire en alternative au transport routier, en construisant à l'occasion du projet un embranchement ferré relié au faisceau ferroviaire longeant au nord la zone d'extension de l'aciérie.

En manière sociale et économique, l'impact du projet est bénéfique :

- la pérennisation de la filière sidérurgique du port de Bayonne, même si elle n'est jamais définitivement acquise dans un contexte de concurrence mondiale, est toutefois considérablement renforcée ;
- il en découle une garantie de trafic pour le port de Bayonne, et donc une rationalisation des investissements réalisés par la Région et le concessionnaire, ainsi que le confortement d'une activité industrielle pesant fortement dans l'économie locale, l'aciérie représentant aujourd'hui la moitié du tonnage portuaire ;

- à ce sujet, l'augmentation des effectifs de l'aciérie, aujourd'hui de l'ordre de 195 emplois (et qui seront donc maintenus), pourrait être de 270 emplois directs, sans compter les 20 sous-traitants envisagés, ni les emplois générés en amont et en aval de l'activité, renforçant ainsi la place de premier employeur local du port de Bayonne.

Avis du conseil municipal

Le projet de Celsa France est conforme à la vocation du port de Bayonne ; il renforce la vocation sidérurgique du site et le bassin d'emploi ; il répond à une logique industrielle.

En regard, si les impacts de l'extension de l'aciérie pour l'installation des laminoirs sont contenus, c'est en mettant en œuvre des processus dont les définitions restent insuffisantes à la lecture des dossiers, notamment en matière de procédé d'injection des eaux pluviales dans les sols, de limitation de bruit dans les hangars ou d'aspiration des « laitiers blancs ». Il est également nécessaire que les engagements en matière d'alternative au transport tout-routier soient respectés.

En outre, la problématique des nuisances sonores provenant du parc à ferrailles, impactant plus spécialement Anglet, n'est pas améliorée. Même s'il ne s'agit pas de l'objet du dossier présenté, il est regrettable que l'industriel ne propose pas de solutions s'ajoutant aux améliorations réalisées en 2008.

Pour l'ensemble de ces raisons, le conseil municipal émet un avis favorable au projet de Celsa France, avec 4 recommandations :

- Il demande que soient définis le plus rapidement possible les processus techniques aptes à répondre aux questions restant pendantes, à savoir la limitation du bruit des laminoirs, les dispositifs d'aspiration et la suppression du rejet des eaux pluviales dans l'Adour par injection dans le sol.
- Il engage Celsa à travailler à de nouvelles corrections acoustiques significatives en matière de gestion du parc à ferrailles.
- Il incite Celsa à privilégier le transport maritime pour l'importation des ferrailles.
- Il demande aux préfets des Landes et des Pyrénées-Atlantiques de constituer une commission de suivi de site telle que décrite par l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, associant a minima les industriels, les services de l'Etat, les collectivités, les riverains, le personnel de l'entreprise, pour suivre la construction des laminoirs, s'assurer du respect des engagements de Celsa France et, ultérieurement, organiser de manière régulière la communication de Celsa envers son voisinage.

Adopté à la majorité.

M. Nogues vote contre.

Ont signé au registre les membres présents.